

739

*Testaments*

— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi ayant pour objet d'autoriser les notaires du canton de Saint-Renan à instrumenter dans le canton d'Ouessant, et de conférer au greffier de la justice de paix de ce dernier canton les attributions des huissiers; 2° du projet de loi relatif à la modification des articles 985 et 986 du Code civil. (N° 420 et 422, année 1913.)

*(78 testaments)*

(Nommée le 28 novembre 1913.)

MM.

- 1° BUREAU : ALBERT PEYRONNET.
- 2° — RICHARD.
- 3° — ~~CROHET~~ *Jenouvrier*
- 4° — Paul FLEURY.
- 5° — GOIRAND. *Secrétaire*
- 6° — LOUBET.
- 7° — RIOTTEAU. *Président*
- 8° — ~~RINGOT~~ *Louis Martin*
- 9° — PONTEILLE.



1  
Séance du 2 K<sup>le</sup> 1913

Commission relative aux articles 985 et  
986 du Code Civil.

Président M. Rottière  
Secrétaire M. Gouraud

M. Gouraud est nommé rapporteur  
de cette question ainsi que de la proposition  
en loi tendant à compléter la loi  
du 28 juin 1903 relative à la comptabilité  
des notaires de combat de la Feste. etc.

Le Président

Le Secrétaire

E. Rottière

Loucheux

Séance du 18 mars 1913.

Commission relative à la Copie des Actes  
des Miniers - article 904 du Code Civil

Proposition de loi de M. Steeg Minier.

Président M. Gouraud

Secrétaire M. Loucheux

M. Gouraud est nommé rapporteur  
La rédaction proposée est acceptée sous la forme  
(sans la phrase dernière ligne du paragraphe suivant)  
qui sera modifiée.

Le Président

Le Secrétaire

E. Rottière

Loucheux

Séance du 30 janvier 1909

Président M. Ristreau

Secrétaire M. Loubes

Proposition de loi suspendant pendant la durée de la guerre l'article 904 du Code Civil en faveur des mineurs mobiliers et donnant à ceux-ci la liberté testamentaire accordée par la loi aux étrangers de 20 ans.

M. Girod est désigné comme rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

J. Ristreau

Loubes

Séance du 27 janvier 1906

Président M. Girod

Secrétaire M. Loubes

La Commission après avoir entendu le rapport de M. Girod sur le projet de loi relatif à la suspension de l'article 904 du Code Civil pendant la durée de la guerre, a adopté la rédaction des deux articles du projet sans la suppression de la seconde phrase de

L'art. 1<sup>er</sup> qui supprime l'indemnité  
de transport et de séjour alloué aux  
par les lois existantes

1<sup>o</sup> le ministre de la justice sur le demandeur de  
rapporter a déclaré par son lettre de 26 jours  
concord qui pour ce qui concerne cette disposition  
il s'en rapporte a l'appréciation de la Commission

2<sup>o</sup> En ce qui concerne le projet de loi de la  
Steeg et le projet de loi voté par la Chambre  
de réviser en ce qui concerne l'un et l'autre pour objet  
de confirmer le droit de forte aux valeurs  
mobilières, La Commission qui déjà avait donné  
en présence un avis favorable au projet de la Steeg  
autour de rapporteur a fait un seul et même  
rapport sur les deux propositions, en proposant  
au Sénat, le vote de la proposition de loi  
voté par la Chambre de 20 quelle dessein

Il est chargé le Rapporteur de demander  
l'urgence et la discussion immédiate

L. Brindart

Le Secrétaire

L. Girard

L. Courcier

Tour au Mardi 26 Septembre 1876

~~La commission nommée par le Sénat  
rapporteur en remplacement de M. Courcier  
démis de son mandat a accepté l'arrêté de son  
président par le Sénat de ce qui a été entendu  
de la Direction des affaires civiles  
d'art. 1<sup>er</sup> qui a été ainsi et complète avec  
quelques autres~~

rapporteur

Jeudi 23 mars 1916

La commission entend les  
 explications de M. M. Jourd'hui  
 et de M. de la Rivière et de M. de  
 la Roche sur l'examen de la  
 question de l'enseignement

L. M. Jourd'hui

L. de la Rivière

M. de la Roche

Jeudi 6 avril 1916

Président de Fleury

Secrétaire de Loubet

M. Jourdan demande la parole, il fait  
 l'historique de la question, il examine  
 l'économie du projet de M. Steeg et  
 celle votée par la Chambre en deux sessions

Il discute les explications données par  
 M. Jourdan et Théodore Richard  
 à la séance du 23 Mars dernier

M. L. de la Roche

Il déclare partisan du projet de M. Steeg  
 par la Chambre

M. Loubet demande au conseil quel  
 le projet est accepté par la Commission

Le vote a lieu sur ce point

Par 3 voix contre 2 ou l'absence de  
voix le budget voté par le Conseil  
M. Goussard resté chargé de l'exécution  
en rapport avec ce budget.

Le Président  
P. Fleury

Le Secrétaire  
L. J. J. J.

Séance du 26 Septembre 1910.

Le conseil a nommé expert M. J. J. J., en  
remplacement de M. Goussard, absent pour cause; et  
après avoir entendu M. le Directeur des affaires civiles  
reste le conseil en discussion surant projet par M. J. J. J.

L'art. 944 est complété ainsi qu'il suit:

En outre, il est stipulé sous les drapeaux pour une  
compagne de guerre et tout qui ~~avec cette compagnie~~  
il pourra <sup>pendant le durée des hostilités</sup> ~~être~~ de la même quantité que s'il  
est mort en service de l'un quelconque de ses  
membres ou de personnes d'entre eux jusqu'au sixième  
degré inclusivement ou en cas de service de son  
conjoint survivant.

A défaut de décès au sixième degré  
inclusivement le survivant pourra des jours  
comme le prévoit en matière:

Le Président  
E. J. J.

Le Secrétaire  
L. J. J.

Léance du 8 May 1917

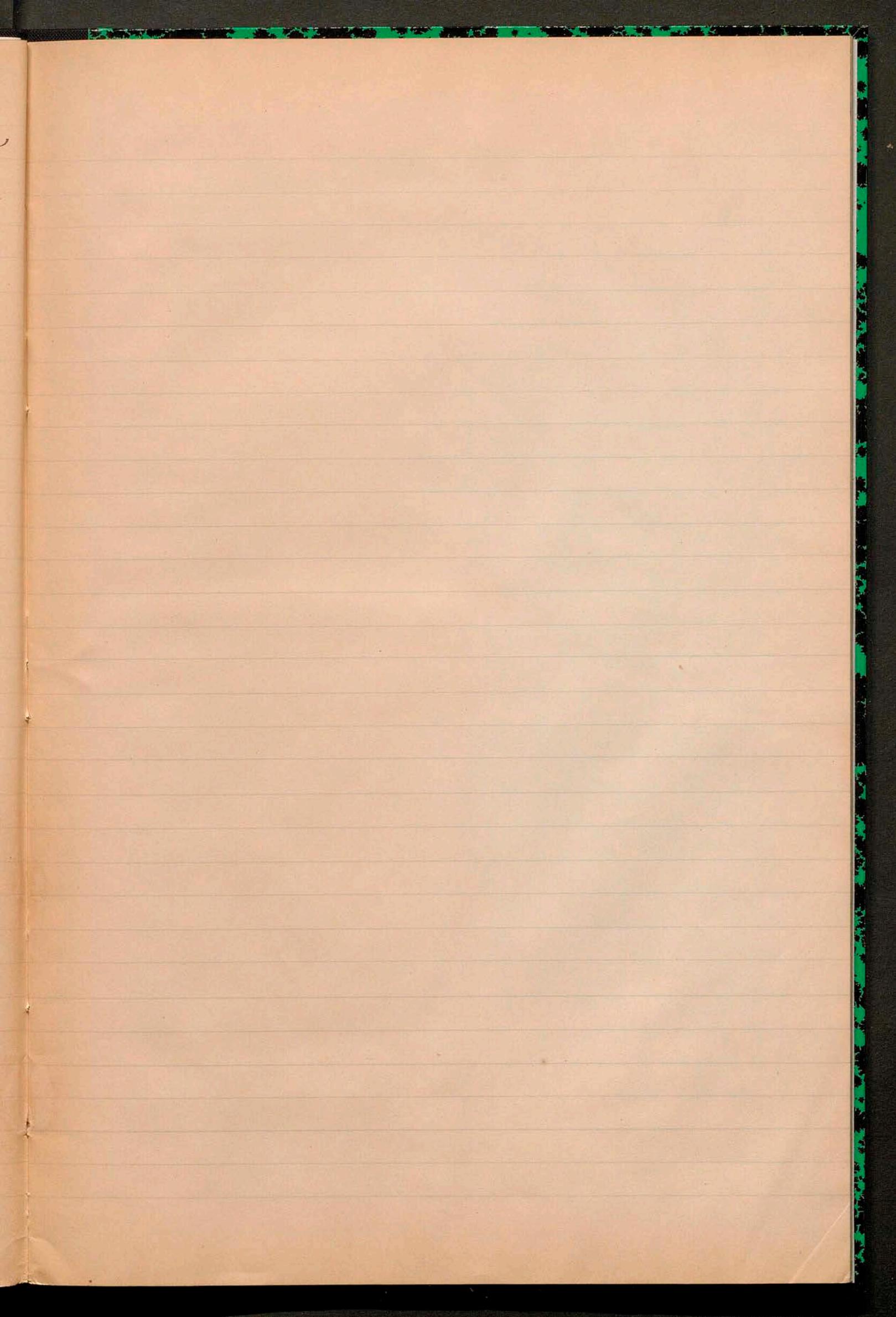
M. Jemourer est nommé rapporteur élu à l'unanimité  
d'adhérer au projet de la papardier

Le Président

Le Secrétaire

Jacques Martin

E. Nestor



ARRIVÉE  
LE 9 MAI 1916

Monsieur le Président,

Permettez-moi si je puis en la liberté  
de vous écrire.

Monsieur Spronck député de Paris  
avait déposé une proposition de  
Loi accordant aux militaires  
mobilisés le droit de voter;  
elle n'est pas en core discutée  
Mon jeune soldat de la classe 15  
n'aurait pu partir au front s'il n'eût  
fait son engagement en faveur  
de sa mère. Il vient de tomber

sous Verdun. C'est un enfant orphelin  
de père, mais son Dieu sa mère,  
qu'il pensait disposer de ses biens  
en faveur de sa mère.

Celle-ci possède une ferme  
importante de 114 hectares avec  
bâtiments modernes aujourd'hui  
complètement ravis par les  
Allemands; c'était sa principale  
ressource; elle vit maintenant  
avec les biens de son fils.

Cette mère aurait pu comme  
son fils d'ailleurs, rester dans sa  
domicile et ses fils serait main-  
tenant entre les mains des  
Allemands et peut-être encore  
vivants, et voilà comme on la  
se récompense de son patriotisme.  
qui héritera d'une partie des  
biens de son oncle. Un oncle  
qui n'a même pas un fils

soldat. Un des soldats, qui  
viennent nombreux se reposer  
dans mon village à qui je raconte.  
Ainsi cette histoire me répondit:  
Mes représentants ne nous regardent  
d'yeux  
comme que comme de la chair  
à canon, puis qu'ils ne respectent  
même pas la volonté (de nos  
général). Les sans exception  
protubant en hommes qu'ils  
peu parlementaires.

Ainsi d'espérer qu'un tant de  
votre influence, qui est consi-  
dérable, vous ferez voter cette  
loi.

Recevez, Monsieur le Président,  
l'assurance de ma considération  
la plus distinguée  
V. Doucet  
à Enligny par Corbie (Somme)

J. Valéry sur - Somme  
29 place Colbert  
10 Mai 1916

ARRIVÉ  
LE 12 MAI 1916

Monsieur le Président,

La Chambre s'est  
préoccupée d'une loi  
permettant aux enfants  
mineurs mobilisés de tester  
en toute indépendance...

Le projet de loi a été je  
crois soumis aux délibéra-  
tions du Sénat - et Monsieur

Le Président, je viens vous  
demander s'il vous est  
possible d'en hâter la décision,  
me trouvant dans un cas qui  
est aussi celui de beaucoup  
d'autres - - -

Je suis veuve depuis longtemps  
je n'avais qu'un fils qui mal-  
heureusement vient d'être tué  
sous Verdun à l'âge de vingt ans  
 $\frac{1}{2}$  - il lui fallait encore six mois  
pour être majeur. Quelques mois  
avant sa mort, mon fils m'avait  
fait un testament me léguant  
tout ce qu'il possédait - - mais  
il était mineur -  
De par la loi, j'hérite la moitié

de la fortune de mon fils et  
l'autre moitié si l'on ne tient  
pas compte du testament, retourne  
à mon beau-frère, qui n'a qu'une  
fille - Mon beau-frère n'a fait  
rien pour sa patrie qui l'enrichit  
par la mort de mon fils, tandis  
que moi ayant eu la grande  
douleur de <sup>mon fils</sup> l'avoir perdu, je suis  
encore laissée des biens que mon  
fils me laissait -

Dans ces conditions Monsieur  
le Président, j'espère que vous  
voudrez bien prendre en  
considération ma demande que  
je crois légitime - - En effet  
n'est-il pas juste que ces

jeunes gens que l'on juge  
hommes pour verser leur sang  
pour la patrie, soient aussi  
juges hommes pour tester en  
faveur de qui bon leur semble.

Veuillez je vous prie  
pardonner mon insistance  
et croire Monsieur le Président  
à toute l'assurance de mon  
profond respect -

V<sup>o</sup> Legay.

Urgent



M<sup>r</sup> Prioteau

Secrétaire

Palais du Sénat  
10 R de Séze Paris

SÉNAT

Secrétariat Général  
de la  
Présidence

Republique Française

Monsieur le Président de la Commission  
relative à l'article 904. C. Civil.  
(Testaments de mineurs mobilisés.)

SÉNAT

—+—  
*Secrétariat Général*  
*de la*  
*Présidence*  
—+—

*République Française*

*Monsieur le Président de la Commission*  
*relative à l'art. 904 du Code civil.*

*(Liberté Testamentaire pour les mineurs mobiliers)*